

Le 2 juin 2025

PORTAIL FAMILLES



OUVERTURE DU PORTAIL FAMILLES/PORTAIL CITOYEN.

Vous allez devoir réaliser de manière dématérialisée les formalités pour les services de restauration scolaire et pause méridienne, de garderie, de l'accueil des mercredis et du centre de loisirs des vacances scolaires.

A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous allez

- Réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services
- Inscrire ou désinscrire vos enfants aux différentes activités
- Régler vos factures
- Consulter vos historiques
- Être informé sur l'actualité des accueils et de nos établissements

Pour cela, **vous devez créer votre compte citoyen** sur le Portail Familles :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieOrval/accueil>

Le secrétariat de mairie et du CCAS vont envoyer à toutes les familles d'ici mi-juin un mail avec ce lien, le guide, la présentation de la réunion de ce jour.

Vous retrouverez ce lien sur le site internet de la commune

<https://www.ville-orval.fr/>

La notice complète de création de compte sur le Portail Familles et le guide utilisateur détaillé vous aideront dans l'utilisation de ce portail :

Lien pour le guide utilisateur pdf dans le mail ou sur le site internet

CALENDRIER A RESPECTER

Inscriptions aux différents services (renseignement des coordonnées, données sanitaires, personne (s) à joindre, autorisations, etc) + pièces obligatoires à fournir : (utiliser le lien ci-dessus, et la note de juin 2025 qui vous a été distribuée) : **entre le 15 juin et le 15 juillet 2025**

Réservations pour le restaurant scolaire : dès le 15 juin 2025 et impérativement avant le 31 juillet 2025 pour la rentrée scolaire 2025-2026 (la collectivité doit commander le 1^{er} août au prestataire les repas de la 1^{ère} semaine de rentrée scolaire) puis respecter le délai : mardi S-1 avant 9h30 pour la semaine suivante

Réservations pour la garderie (avant et après école) : dès le 15 juin 2025 et au fur et à mesure des besoins (respect du délai minimum : 24h avant le jour demandé)

Réservations pour la garderie et l'accueil des mercredis : entre le 15 juillet et le 15 août 2025 pour les mercredis du premier trimestre (septembre à décembre 2025) puis respecter le calendrier qui sera indiqué sur l'agenda du portail

Réservations pour le centre de loisirs : du 17 septembre au 3 octobre 2025 pour les vacances de Toussaint puis respecter le calendrier qui sera indiqué en agenda du portail

Attention : des capacités maximales sont à respecter pour les différents services : Règle du premier inscrit premier servi !

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

1) TARIFS

Services périscolaires : Garderie, accueil des mercredis et restauration scolaire

Téléchargez les grilles tarifaires :

➔ tarifs garderie non modifiés depuis la délibération du 29 mai 2024

➔ tarifs de la garderie et de l'accueil des mercredis suivant la délibération du 10 mars 2025

➔ tarifs restauration scolaire non modifiés depuis la délibération du 29 mai 2024

Le conseil municipal dans sa séance du 26 mai dernier, a décidé de ne pas augmenter les tarifs malgré une hausse de 3.8% annoncé par Sogirest (qui fournit les repas)

➔ Projet d'accueil individualisé (PAI) : tarif d'une journée de garderie par jour de présence au restauration scolaire avec un repas fourni par les familles

Centre de loisirs

Téléchargez les grilles tarifaires

➔ tarification centre de loisirs : délibération du CCAS du 17 octobre 2023

2) FACTURATION ET PAIEMENT

Vous pourrez télécharger sur le portail l'échéancier de facturation et de clôture des encaissements. Il vous permettra d'anticiper vos paiements et de régler par carte bancaire.

Entre le 1^{er} et le 8 du mois -> Réception de la facture sur le portail

Les services comptables de la mairie ou du CCAS responsables des régies factureront les prestations du mois précédent. *Exemple : paiement de l'accueil périscolaire de votre enfant du mois de septembre en octobre.*

La facture est mise à disposition sur le portail et vous recevrez un mail (pensez à vérifier les spams).

Entre le 9 et le 25 du mois

Vous devez payer la facture avant le 25 du mois par carte bancaire depuis le Portail Famille.

Entre le 26 et le 31 du mois : Clôture des régies par les services

Les services comptables de la mairie ou du CCAS clôturent les régies. Les factures non payées sont transmises au Trésor Public qui se chargera de leur recouvrement.

Vous n'êtes pas d'accord avec la facture reçue ? Toute contestation sur une facture doit être signalée à l'accueil de la mairie ou du CCAS. Si l'erreur est avérée, les services comptabilité procéderont à une régularisation sur la facture suivante

3) MOYENS DE PAIEMENT

Le portail Familles vous permet de recevoir, suivre et payer vos factures par carte bancaire en toute sécurité. **La CB est le MOYEN DE PAIEMENT qui doit être privilégié.**

Il vous est demandé de vous rendre à l'accueil du CCAS pour les paiements par chèques vacances pour le centre de loisirs.

Pour toutes difficultés de paiement par CB, vous devez sans délai prendre contact avec l'accueil de la mairie ou du CCAS (voir les possibilités pour un paiement en espèces ou chèques). Ces modalités ne seront mises en place qu'à titre exceptionnel sur une courte durée

4) GESTION DES FACTURES IMPAYEES

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti, la facture est transmise au Trésor Public qui aura en charge le recouvrement, avec envoi des lettres de relances et possibilité de saisies sur salaires ou prestations sociales.

Tout chèque déposé à l'accueil de la mairie ou du CCAS sera refusé.

Une seule facture non régularisée déclenche le blocage automatique du dossier et la suspension des réservations de l'enfant à l'ensemble des services. Une fois la situation régularisée, les réservations pourront être débloquées.

5) DOCUMENTS A TELECHARGER

Pour l'inscription avant chaque rentrée scolaire

- règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
 - récépissé du règlement intérieur des services : à télécharger, signer et déposer dans l'onglet documents du portail
 - charte de bonne conduite : à télécharger, signer et déposer dans l'onglet documents du portail
- + Penser à déposer sur le portail toutes les pièces obligatoires ou nécessaires (livret de famille, attestations diverses...)

Pour les réservations et paiements au cours de l'année scolaire

- aller consulter et télécharger les factures ET procéder au règlement des factures